



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/APR19/1/2/1	
Date	1er avril 2019	
Original	Anglais	
Conseil d'administration du Fonds de 1992	92AC19/92AES23	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC72	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES7	●

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé:	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, et soumet le rapport ci-après.
Mesures à prendre:	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

1.1 En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de celui de l'Assemblée du Fonds complémentaire, ainsi que de l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants:

Bahamas (M. Lorenzo Casarosa)
Émirats arabes unis (M. Mohamed Khamis Saeed AlKaabi)
Ghana (M. Anthony Mba)
Mexique (Mme Aureny Aguirre O. Sunza)
Suède (M. Daniel Kjellgren)

1.2 La Commission s'est réunie le 1er avril 2019 sous la présidence de M. Mohamed Khamis Saeed AlKaabi.

2 Examen des pouvoirs

2.1 Les pouvoirs des délégations de 56 États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés.

2.2 La Commission s'est fondée, pour ses délibérations, sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les principes directeurs arrêtés dans la circulaire [IOPC/2015/Circ.4.](#)

- 2.3 Il a été considéré que les pouvoirs reçus de la part des États Membres suivants étaient en bonne et due forme:

Comité exécutif du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Géorgie	Royaume-Uni
Chine ^{<1>}	Italie	Singapour
Émirats arabes unis	Jamaïque	Sri Lanka
Espagne	Japon	Turquie
France	Mexique	

Autres États Membres du Fonds de 1992

Algérie	Danemark	Norvège
Allemagne	Équateur	Nouvelle-Zélande
Angola	Fédération de Russie	Oman
Argentine	Finlande	Panama
Australie	Ghana	Pays-Bas
Bahamas	Grèce	Philippines
Belgique	Îles Marshall	Portugal
Bulgarie	Iran (République islamique d')	République de Corée
Cambodge	Libéria	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Luxembourg	Suède
Canada	Malaisie	Thaïlande
Chypre	Malte	Trinité-et-Tobago
Colombie	Maroc	Uruguay
Croatie	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)

- 2.4 S'agissant de la Côte d'Ivoire, du Kenya et des Palaos, qui avaient participé aux sessions, la Commission de vérification des pouvoirs a relevé qu'ils n'avaient pas encore soumis de pouvoirs. La Commission s'attend à ce que ces délégations remédient à la situation peu de temps après les sessions.

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

- 2.5 Les États suivants, Membres du Fonds de 1992, n'ont pas soumis de pouvoirs et n'ont participé ni à la 19ème session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, ni à la 72ème session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ou à la 7ème session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire:

Albanie	Inde	Qatar
Antigua-et-Barbuda	Irlande	République arabe syrienne
Bahreïn	Islande	République dominicaine
Barbade	Israël	République-Unie de Tanzanie
Belize	Kiribati	Sainte-Lucie
Bénin	Lettonie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brunéi Darussalam	Lituanie	Samoa
Cabo Verde	Madagascar	Sénégal
Comores	Maldives	Serbie
Congo	Maurice	Seychelles
Djibouti	Mauritanie	Sierra Leone
Dominique	Monaco	Slovaquie
Estonie	Monténégro	Slovénie
Fidji	Mozambique	Suisse
Gabon	Namibie	Tonga
Grenade	Nicaragua	Tunisie
Guinée	Nioué	Tuvalu
Hongrie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Vanuatu
Îles Cook	Pologne	

- 2.6 La Commission de vérification des pouvoirs tient à remercier les États Membres d'avoir soumis leurs pouvoirs dans les délais requis conformément à la politique des FIPOLE en la matière.
- 2.7 La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de celui de l'Assemblée du Fonds complémentaire, et à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992.

3 Mesures à prendre

Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à prendre note des renseignements fournis dans le présent rapport.
